



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil treize et le cinq juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **LAMBERT Jean Baptiste**, Maire.

**PRESENTS** : BERARD Jean, HARGAIN Théodore, HARISTOY Marie Agnès, SAGARDIA Léon, BRUTHE Jean Bernard, GAICOTCHEA Marie Georgette, ETCHEVERRY Jean Claude, LANDACHOCO Jean Léon, MIURA Pierre, MENDIBIL Dominique

**ABSENTS** : ERRECA Antoinette, LAPEYRADE Jean Claude, JAURETCHE Patrick, ERRAMOUPÉ Peio, ARRACHEA Paul et TITLI Laszlo,

**ABSENTS EXCUSES** :

**PROCURATIONS** : ELGORRIAGUE Daniel à LAMBERT Jean Baptiste, COSCARAT Jean Michel à HARISTOY Marie Agnès  
Secrétaire de séance : Dominique MENDIBIL

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : /

Convocation: 25 /06/2013 . Affichage :25 /06/2013. Publication : 12/07 /2013 . Envoi sous-préfecture : 12/07/2013

\*\*\*\*\*

### AMENAGEMENT COUR ECOLE ET ENROBE LOTISSEMENT GELTOKI NOMENCLATURE 1.1

Monsieur le Maire donne lecture du devis présenté par Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de 19 112.50 € HT ; concernant des travaux dans la cour de l'école et d'enrobé au lotissement Geltoki.

Où l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter le devis de Carrières et Travaux de Navarre d'un montant de **19 112.50 € HT**
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires

\*\*\*\*\*

### REPLACEMENT D'UNE BUSE DETERIOREE AU RUISSEAU GASTEN ERREKA NOMENCLATURE 9.1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une buse est détériorée au niveau du ruisseau Gasten Erreka. Il propose d'effectuer les travaux de remplacement et que le propriétaire participe à une part des travaux

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au remplacement de la buse détériorée au niveau du ruisseau Gasten Erreka
- **FIXE** à **537.66 € HT** la part due par le propriétaire

\*\*\*\*\*

### ACCORD A LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOMENCLATURE 5.3

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'agglomération, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

La loi privilégie l'adoption d'un accord local basé sur les critères territoriaux et de population des communes qui

doivent délibérer au plus tard le 31 aout 2013 sur la nouvelle répartition des sièges.

Suite à la décision du conseil communautaire du 11 juin 2013, il est proposé de retenir une assemblée composée de 52 délégués, chaque commune étant représentée au sein du conseil par un délégué par tranche de 325 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'entériner un accord local de libre répartition des sièges sur le principe : chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire par un délégué par tranche de 325 habitants ; l'assemblée sera composée de 52 délégués (répartition ci jointe).

**DECIDE** d'approuver le nombre et la répartition entre les communes membres des 52 sièges de la Communauté de Communes Garazi Baigorri à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL GELTOKI 2  
NOMENCLATURE 1.1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a organisé une consultation en procédure adaptée, afin de choisir els entreprises qui réaliseront les travaux de viabilisation du lotissement communal Geltoki 2.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- [ **LOT 1** : Terrassement voirie :Carrières et Travaux de Navarre pour un montant de **100 539.00 € HT**
- [ **LOT 2** : Assainissement et maçonnerie : SEE AGUERRE pour un montant de **96 180.00 € HT**
- [ **LOT 3** : Réseaux Divers AEP : COREBA pour un montant de **38 068.25 € HT**
- [ **LOT 4** : espaces Verts : entreprise SEMERENA pour un montant de **6 105.50 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- **Carrières et Travaux de Navarre** pour un montant de **100 539.00 € HT**
- **SEE AGUERRE** pour un montant de **96 180.00 € HT**
- **COREBA** pour un montant de **38 068.25 € HT**
- **SEMERENA** pour un montant **de 6 105.50 € HT**

Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature l'exécution et le règlement des éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ces marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.